

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre votre responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule assuré (= assurance obligatoire) et offre une assistance pour votre véhicule. Elle offre également des garanties optionnelles pour couvrir les dommages à votre véhicule, vos dommages en tant que conducteur (en cas de lésions corporelles), ainsi que votre protection.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Garanties de base :**
 - ✓ Assurance obligatoire de la **Responsabilité Civile** en matière de véhicules automoteurs
 - ✓ Fédérale **Assistance auto** (pour les voitures et camionnettes ; en cas d'accident, d'incendie, de vol, tentative de vol ou de vandalisme)

□ Garanties optionnelles :

- **Risques accessoires** (pour les dommages à votre véhicule) :
 - Assurance Incendie
 - Assurance Incendie + Vol
 - Assurance Dégâts Matériels
 - Assurance Petite Omnium
 - Assurance Petite Omnium sans le vol
 - Assurance Omnium

Dans le cadre de ces risques accessoires, en cas de sinistre total avec votre véhicule, vous avez le choix (lors de la souscription de votre police) entre deux formules d'indemnisation :

- Une indemnisation sur base de la **valeur agréée** du véhicule assuré (= formule d'amortissement forfaitaire).
- Une indemnisation sur base de la valeur réelle du véhicule assuré (= valeur fixée par expertise) ;
- **Protection juridique** : intervention jusqu'à concurrence de 20 000 EUR par sinistre pour la défense de vos droits dans le cadre d'une défense pénale, d'un règlement amiable ou d'une procédure judiciaire civile résultant de l'usage de votre véhicule assuré.
- Assurance du **conducteur** : indemnisation en cas de décès ou de lésions corporelles, à l'exclusion du dommage moral ; intervention limitée à 500.000 EUR par sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Responsabilité Civile** : les dommages ne résultant pas de l'usage de votre véhicule (ex. : causés par les biens transportés) ou découlant de la participation du véhicule assuré à des courses/concours de vitesse.
- ✗ **Risques accessoires** : les sinistres survenus alors que le conducteur ne satisfait pas aux conditions prescrites par la loi pour pouvoir conduire ce véhicule ; est en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique.
- ✗ **Protection juridique** : les litiges fiscaux, les amendes et les frais d'instances pénales.
- ✗ **Assurance du conducteur** : les sinistres survenus lorsque le conducteur est une personne à qui le véhicule désigné a été confié en raison de son activité professionnelle.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Dégâts Matériels et Omnium** : une franchise est appliquée en cas de dégâts matériels à votre véhicule (le montant est précisé en conditions particulières).
- ! **Risques accessoires – formule de dégressivité** : Si vous assurez votre voiture particulière sur base de la valeur agréée, celle-ci garde sa valeur lors des 12 premiers mois en cas de sinistre total. Les 4 années suivantes, la valeur ne diminuera que d'1 % par mois. A partir de la 6ème année, l'indemnisation sera effectuée sur base de la valeur réelle du véhicule avant sinistre, augmentée de 15 %.
- ! Nous avons un droit de recours, notamment en cas d'omission ou inexactitude dans la déclaration du risque, de suspension de la garantie du contrat résultant du non-paiement de la prime.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Responsabilité Civile, Risques Accessoires, Protection Juridique et Assurance conducteur** : Dans tout pays de l'UE, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Serbie, à Saint Marin, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine et au Monténégro (= pays mentionnés sur la carte verte).
- ✓ **Assistance Auto** : En Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Si vous modifiez le risque pendant la durée du contrat (ex. : ajout d'un conducteur principal dans votre contrat, un déménagement, les modifications aux données de votre véhicule automobile ...), vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez signaler tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.